

ARRÊTÉ N° 71 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA FERMETURE DU SITE DE DECHETS VERTS COMMUNAL
Lieudit La Platière Léaz

Le Maire de LÉAZ,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la route, notamment l'article R411-1,

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'immobilisation pour réparation du tracteur communal jusqu'à nouvel ordre,

VU que la commune doit laisser libre accès à la Compagnie Nationale du Rhône,

CONSIDÉRANT que des déchargements trop importants en volume de déchet verts obstruent l'accès au site de dépôt,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le site de déchets verts, situé lieudit La Platière à Léaz est fermé à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2

Tout dépôt de déchets verts devra être réalisé sur le site de Péron, sur présentation du badge.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par les services communaux, maintenue en permanence en bon état jusqu'à nouvel ordre.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,

Est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,

- M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône à Belley.

LÉAZ, le 06/12/2024.



Christine Blanc,

Maire de Léaz.